

## Bénéficiaire du Projet de transition professionnelle

Ce dispositif s'adresse aux actifs en emploi du secteur privé			
Les demandes sont à faire auprès de <a href="#">Transitions Pro Corsica</a> . La demande de financement intervient après la réalisation d'un <b>positionnement préalable</b> , effectué <b>gratuitement par le prestataire de formation</b> .			
	Ancienneté	Indications clés	+ d'informations
Salariés en CDI	Activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quel que soit la nature des contrats successifs.	Un salarié n'ayant pas suivi de formation et qu'il est licencié pour motif économique ou inaptitude : pas d'ancienneté à justifier.	<a href="#">Fiche sur Service Public.fr</a>
Salariés en CDD	2 ans consécutifs ou non, quel que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années dont 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois. Pour les salariés en CDD, un <u>décret</u> prévoit que " <i>les périodes sans exécution de mission sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté</i> "	Démarrage de l'action de formation au plus tard six mois après la fin du CDD.	<a href="#">Transitions Pro Corsica</a>
Intérimaires	Justifier d'une ancienneté de 1 600 heures travaillées dans la branche, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire. L'ancienneté s'apprécie, toutes missions confondues, sur une période de référence de dix-huit mois	L'entreprise peut différer le bénéfice du congé formation dans certains cas, mais il y a des exceptions.	<a href="#">Transitions Pro Corsica</a>
Intermittents du spectacle	Spectacle vivant et enregistré. Justifier de 220 jours de travail ou cachets répartis sur les deux à cinq années et remplir, selon le cas, différentes conditions.	Les conditions d'ancienneté diffèrent selon que le bénéficiaire est un technicien ou un artiste.	<a href="#">Transitions Pro Corsica</a>
Travailleurs handicapés	Eligibles à ce dispositif lorsque qu'il s'agit d'un projet de changement de métier ou de profession, sans attendre le critère d'ancienneté de 2 ans dans l'entreprise		<a href="#">Transitions Pro Corsica</a>

Transitions Pro **mobilise prioritairement les droits inscrits sur le CPF du salarié**. Ce dernier peut également bénéficier complémentaires versés à Transitions Pro par différents financeurs, dont l'employeur.